PUBLIÉ LE 23/04/2024

Décision du 22/04/2024 portant renouvellement d'autorisation d’un programme d’apprentissage - Norditropine

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités**Norditropine** effectuée par le laboratoire Novo Nordisk - Carré Michelet, 12 Cours Michelet 92800 PUTEAUX en date du 18 mars 2024, et notamment du bilan fourni à cet effet;

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide :

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « NovoPact », relatif à :
Norditropine, solution injectable du laboratoire Novo Nordisk

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 22 avril 2024

Marie Tardieu
Cheffe du pôle 5 à la Direction médicale médicaments 1